

Première Commission d'Etude – Puerto Rico 1997

Les mesures pour gérer le nombre croissant d'affaires soumises aux juridictions

1. Première question préliminaire

Existe-t-il dans l'organisation judiciaire classique de votre pays des mesures traditionnelles qui ont pour but ou pour effet de limiter à l'entrée le nombre d'affaires à traiter et qui donc pour effet d'éviter dans une large mesure le problème.

2. Seconde question préliminaire

Existe-t-il dans l'organisation judiciaire classique de votre pays des mesures traditionnelles qui ont pour but ou pour effet d'adapter plus ou moins automatiquement ou périodiquement la capacité de traitement (« l'output ») aux nombres d'affaires à traiter (le « input ») ?

I. Limiter le « Input »

3. Quelles mesures spécifiques ont été prises pour limiter le nombre d'affaires soumises aux juridictions (limiter le « input ») ?

3a. Mesures générales

3b. Mesures qui visent à limiter les voies de recours ?

II. Augmenter le « output »

4. Quelles mesures spécifiques ont été prises pour augmenter le nombre d'affaires traitées (augmenter le « output ») ?

III. Accélérer la vitesse de traitement

5. Quelles mesures ont été prises pour accélérer le traitement de dossiers ?